

PAYS DE SAVOIE

ANNECY

Délégué du procureur de la République, le maillon clé de la justice de proximité

Ancien policier ou gendarme, ou greffière à la retraite, ils sont les maillons clés de la justice de proximité. Rencontre, le temps d'une permanence, avec les délégués du procureur au parquet d'Annecy.

« C'est n'est pas une bêtise, c'est un délit. » Palais de justice d'Annecy, dans des bureaux annexes aux salles d'audience. Mme Deloge, déléguée du procureur, vient de fermer la porte sur un mineur accompagné de sa mère. La solennité des lieux semble avoir échappé un instant au jeune garçon convoqué pour une conduite sous stupéfiants. En revanche, pas à sa mère, qui a du mal à masquer sa nervosité.

« Qu'est-ce qui s'est passé ? » interroge la déléguée du procureur. « J'avais bu et fumé la veille » reconnaît le jeune homme. « Et aujourd'hui, vous en êtes où avec la consommation de cannabis ? » demande-t-elle. « Je fume encore mais je ne prends plus le scooter » avoue-t-il. « Vous savez que c'est d'autant plus nocif que vous êtes très jeune et que le cerveau est en construction jusqu'à 25 ans. Il faudrait peut-être consulter » conseille-t-elle. Le garçon opine de la tête. « On y travaille » intervient la mère du jeune garçon.

Ancienne greffière pour le juge aux enfants, Mme Deloge sait par expérience, le besoin pour les ados, et sur-

tout pour leurs parents, d'avoir les infos sur les structures et associations du bassin qui peuvent apporter aides et soutiens, à l'instar de « la toute nouvelle maison des ados à Annecy », dit-elle en tendant un flyer avec les heures de permanence. « C'est important de prendre soin de soi et des autres » insiste la déléguée du procureur, avant de revenir sur la peine proposée par le procureur.

« Aujourd'hui, en raison de votre minorité, vous avez un avertissement. Si vous ne faites rien pendant 5 ans, votre dossier est classé définitivement. » Le jeune garçon semble soulagé et s'empresse de signer le papier que lui tend Mme Deloge. « Vous avez signé sans même regarder de plus près le contenu. Il faudra faire davantage attention à l'avenir quand vous signez quelque chose, cela peut avoir de graves conséquences » le prévient-elle.

Faire preuve de pédagogie. Le plus souvent confrontés à des primo-délinquants, les délégués du procureur savent qu'ils doivent, certains fois, rassurer, mettre en confiance, expliquer les alternatives aux poursuites, ce qui va se passer en cas de récidive... Voir servir de « médiateur », de « tampon », comme ce fut le cas ce jour-là, entre des éducateurs débordés par les agissements d'un jeune, des services sociaux inquiets de voir tous les efforts de réinsertion mis à néant par le comportement du jeune, et le jeune en question.



Autour d'Etienne Vulliet, chargé de mission des chefs de juridiction, les délégués du procureur, MM. Coquard, Colaret, Mariano, Metzger, et Mme Deloge. Photo Le DL/K.E.

« Un rappel à la loi, c'est une chance pour moi, j'aurais pu aller en prison »

« Quand on est convoqué quelque part, la première des politesses, c'est d'arriver à l'heure » gronde Mme Deloge en direction du jeune convoqué pour destruction du bien d'autrui. Avant d'essayer de lui faire entendre raison.

« Un rappel à la loi, c'est une chance qui vous est donnée, il n'y en aura pas deux » dit-elle au mineur qui, depuis quelque temps, est dans « un bras de force permanent avec les éducateurs » ; au point que ces derniers se sentent « en insécurité ». « Une nouvelle infraction et c'est le tribunal pour enfants, avec inscription de la peine au casier judiciaire. Dans un foyer, il y a des règles, et on les respecte, sinon c'est l'anarchie. »

« C'est une chance pour moi d'avoir un rappel à la loi car j'aurais pu avoir de la prison. » Ce père de famille renvoyé devant le délégué du procureur pour violences conjugales, assure, pour sa part, « avoir compris la sanction. »

« À la seconde où ça s'est passé, j'ai regretté directement. Il n'y aura pas deux fois. J'ai localisé d'où venait le problème » affirme le trentenaire avant de s'enquérir de la procédure pour s'assurer que la sanction ne figure pas sur le fichier de police judiciaire (traitement des antécédents judiciaires) ; inquiet de la réaction de son futur employeur. Tout en l'invitant à faire les démarches sur www.justice.fr, Mme Deloge l'informe de la possibilité de rencontrer un conseiller conjugal, spécialisé dans le couple et la famille.

Krystel BABLÉE

Taux très satisfaisant des alternatives aux poursuites

Le parquet d'Annecy a un recours très important aux mesures alternatives aux poursuites et limite les poursuites devant le tribunal correctionnel aux faits contestés ou d'une gravité certaine : elles ont représenté 46,9 % des affaires poursuivables en 2021 contre 38,7 % au national. Le souhait du parquet de développer des alternatives aux poursuites de qualité se traduit par le recours à un éventail très

large de sanctions prononcées et notamment : travail non rémunéré, les stages de sensibilisation au danger de l'usage de stupéfiants, de responsabilisation pour la prévention et la lutte contre les violences au sein du couple et sexistes, de sensibilisation pour la sécurité routière, de citoyenneté. Également, la contribution citoyenne (versement d'une somme à une association agréée du ressort

du tribunal judiciaire suivie d'un stage pédagogique).

Enfin, l'interdiction de paraître dans certains lieux. Le taux de réussite des alternatives aux poursuites est très satisfaisant de l'ordre de 80 %. En 2021, on dénombre un total de 2 144 mesures alternatives réussies dont principalement : 4 06 compositions pénales, 869 rappels à la loi et 523 régularisations.

Les missions des délégués du procureur de la République

Le procureur de la République décide de l'opportunité des poursuites. Lorsque les faits ont été reconnus par les auteurs, il peut recourir à l'une des mesures alternatives aux poursuites. Le délégué du procureur suit les dossiers confiés par le procureur jusqu'à la bonne exécution des peines. Ce sont les représentants des magistrats. Ils ne sont pas professionnels au même titre que les élus des prud'hommes. Ils sont indemnisés en fonction des affaires traitées.

Les mesures alternatives aux poursuites :
 - Le rappel à la loi simple.
 - Le rappel à la loi avec mesures complémentaires, comme l'orientation vers une structure sanitaire, sociale ou professionnelle ; régularisation au regard de la loi ou des règlements ou réparation des dommages résultant de l'infraction.
 - La composition pénale : elle est applicable à l'ensemble des contraventions ; aux délits punis d'une peine d'emprisonnement inférieure ou égale à cinq ans (menaces, appels téléphoniques malveillants, vol simple, délit de filouterie, de recel, port illégal d'une arme, délit sexuel, con-

duite sous l'empire d'un état alcoolique, sévices contre animaux)... Des sanctions peuvent être proposées (avec cumul possible) : amende, travail non rémunéré au profit d'une collectivité, stage de citoyenneté, remise au greffe du TGI du permis de chasse, permis de conduire pour une période maximale de 6 mois. Dans tous les cas, si victime, l'auteur doit réparer les dommages causés par l'infraction.

- La médiation pénale : médiation entre l'auteur et la victime de l'infraction, pour parvenir à un accord sur un mode de réparation
 - L'ordonnance pénale : c'est une procédure de jugement simplifiée ; c'est une procédure écrite et non contradictoire. La décision aura la même force qu'un jugement. Ex : une ordonnance pénale peut prévoir une amende et des peines complémentaires (suspension du permis de conduire, stage de citoyenneté...). C'est une proposition de peine ; si on s'y oppose, on a 45 jours pour la refuser. Dès lors, vous serez convoqué devant un tribunal. Les délits figurent au casier judiciaire.

MONT-BLANC

Quatre sorties pour le secours en montagne



Un skieur alpiniste a bivouaqué dans le bassin d'Argentière, suscitant l'inquiétude de ses proches. Archives photo Le DL/Baptiste SAVIGNAC

La journée de ce dimanche 3 avril débutait par une reconnaissance aérienne pour les gendarmes de haute montagne de Chamonix. Dans le secteur du glacier d'Argentière, un homme n'est pas rentré chez lui samedi soir. Après avoir bivouaqué sous sa tente, l'alpiniste est retourné à sa voiture par ses propres moyens au petit matin. Puis en fin de Vallée Blanche, le PGHM de Chamonix prenait en charge un homme victime d'un traumatisme du coude. La journée s'est prolongée avec la récupération d'un skieur, bloqué techniquement, sous la télécabine de Vallorcine. Enfin sur le domaine skiable de la Flégère, les pisteurs sollicitaient les moyens aériens pour évacuer une personne d'une trentaine d'années, victime d'un traumatisme crânien, qui a été évacuée vers l'hôpital d'Annecy.

S.V.

LA CLUSAZ

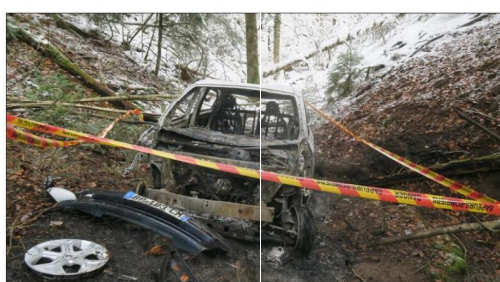
Un jeune skieur évacué par les airs après une lourde chute sur des rochers

L'hélicoptère de la sécurité civile Dragon 274 est intervenu sur la station de La Clusaz, samedi 2 avril aux alentours de 15 heures, pour prendre en charge un jeune skieur victime d'une lourde chute sur des rochers dans le massif de Balme. Médicalisé par les pisteurs secouristes de la station puis récupéré au pied des pistes, le skieur âgé de 15 ans, souffrant de multiples traumatismes au dos et aux vertèbres avec suspicion de fracture, a été évacué par les airs à l'hôpital d'Annecy.

V.B.-G.

CRUSEILLES

Sortie de ravin dans le ravin : voiture volée et incendie volontaire



Samedi 2 avril, 7 h 15 du matin. Une voiture occupée par cinq jeunes est violemment sortie de la route et a dévalé la pente, terminant son embarcadé au fond d'un ravin dans le lit du ruisseau des Etalchets, une vingtaine de mètres au contrebas de la chaussée. Photo Le DL/V.B.-G.

Au lendemain de l'embarcadé d'une voiture occupée par cinq jeunes dans un ravin à Cruseilles, les investigations ont permis aux enquêteurs d'éclaircir les circonstances ayant conduit au fulgurant embrasement du véhicule. Beaucoup de questions restaient en suspens après les premières constatations.

■ Le conducteur et une passagère en garde à vue

Les prélèvements dans la carcasse ont confirmé les doutes des enquêteurs. Le véhicule immobilisé dans le lit du ruisseau des Etalchets a été volontairement incendié, peu après la sortie de route. Les investigations se poursuivent pour établir les responsabilités et le déroulé précis des faits.

Les auditions des deux jeun-

es majeurs placés en garde à vue samedi ont fait progresser l'enquête. Le conducteur, âgé de 19 ans, a été placé en garde à vue pour conduite sans permis, sous stupéfiants (analyses en cours), vol, destruction d'un bien par incendie, blessures involontaires et mise en danger de la vie d'autrui. Des motifs de garde à vue qui n'occulpent pas la présomption d'innocence. La seconde personne, une passagère, âgée de 19 ans, a été placée en garde à vue dans le cadre d'une procédure annexe, ouverte pour des faits de vols extérieurs à la sortie de route.

■ Au retour d'une sortie de boîte de nuit à Thonon

Retardés par une fausse police d'immatriculation et une carcasse calcinée méconnaissable, les enquêteurs sont éga-

lement parvenus à identifier le propriétaire. La voiture était volée, un vol signalé, antérieur à la nuit précédant la sortie de route. Le véhicule avait été dérobé quelques semaines auparavant dans une commune du Genevois. Selon nos informations, c'est après avoir passé la nuit en boîte de nuit à Thonon-les-Bains que les cinq jeunes occupants avaient récupéré le véhicule pour rentrer chez eux. Tous sont originaires de Saint-Jeoire.

Plusieurs personnes doivent encore être entendues. La garde à vue des deux jeunes âgés de 19 ans a été prolongée jusqu'à lundi. L'enquête de flagrance diligentée par les gendarmes de la communauté de brigades Cruseilles Vallèry se poursuit, sous l'égide du parquet de Thonon-les-Bains.

Vincent BOUVET-GERBETZ

AIX-LES-BAINS

Un hydravion a bien amerri sur le lac, en dépit de la protestation de FNE



Le Super Pétrel et son pilote, Jacques Mariat, ont finalement amerri au large du lac du Bourget. Photo Le DL/G.R.

La présence d'un hydravion, le Super Pétrel inventé en France dans les années 90, était bel et bien inscrite dans le programme du Salon du nautisme, organisé les 1, 2 et 3 avril au Petit Port d'Aix-les-Bains. Les organisateurs du Club des plaisanciers avaient, d'ailleurs, fait le nécessaire pour que l'événement se déroule dans « les règles de l'air ».

Néanmoins, l'animation annoncée, dès la semaine dernière, n'était pas celle que l'on attendait. « J'ai craint qu'elle n'entache la crédibilité du Club des plaisanciers et la nôtre (NDLR : l'aéroclub de Savoie), qui agissons avec la confirmation officielle de toutes nos demandes. »

Mais finalement, Jacques Mariat, le pilote, a

bien pu amerri comme prévu. « J'étais accompagné d'un ami copilote. Nous avons décollé de l'aéroport de Chambéry à 13 heures. Après avoir salué le Salon du nautisme en naviguant le long de son site, nous avons amerri au large du lac, où un bateau de plaisancier nous a accueillis et nous a accompagnés jusqu'à la plage d'Aqualac, d'où nous avons redécollé à 17 heures. »

Jacques Mariat ne cautionne pas, néanmoins, que la petite polémique a fait naître certaines appréhensions : « J'ai craint qu'elle n'entache la crédibilité du Club des plaisanciers et la nôtre (NDLR : l'aéroclub de Savoie), qui agissons avec la confirmation officielle de toutes nos demandes. »

Geneviève REBEAUD

HS04-VI

